



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Stratégie nationale de défense

DES FORÊTS ET DES SURFACES NON BOISÉES CONTRE LES INCENDIES

Édition 2025



Avant-propos

Le changement climatique a un impact fort sur le risque d'incendie de forêts et de surfaces non boisées. L'évolution défavorable des conditions propices au développement des feux concerne progressivement l'ensemble du territoire national avec des périodes de plus en plus étendues en amont et au-delà des mois d'été. Par ailleurs, les phénomènes météorologiques extrêmes exacerbent la vulnérabilité des forêts et des surfaces non boisées¹, augmentant la survenue potentielle d'incendies hors normes.

Dans ce contexte, afin de préserver les enjeux humains, environnementaux et économiques exposés aux incendies et d'en limiter les conséquences, les actions à engager doivent nécessairement être conduites de façon cohérente et dans un cadre partagé. Ce document fixe la manière dont la défense des forêts et des surfaces non boisées¹ face aux incendies doit être appréhendée en France par l'ensemble des acteurs et aux différents échelons.



Les enjeux et la portée de cette stratégie appellent à une large mobilisation des services de l'État, des collectivités et des opérateurs. Il ne s'agit pas pour autant d'un plan d'actions détaillant les opérations à mener, leur priorisation ou leurs financements. La stratégie fixe les principes directeurs préalables afin que les nécessaires déclinaisons territoriales de prévention, d'aménagement, de protection et de lutte s'inscrivent dans une vision et une cohérence globale et qu'elles soient élaborées en concertation avec l'ensemble des chaînes d'acteurs concernés.

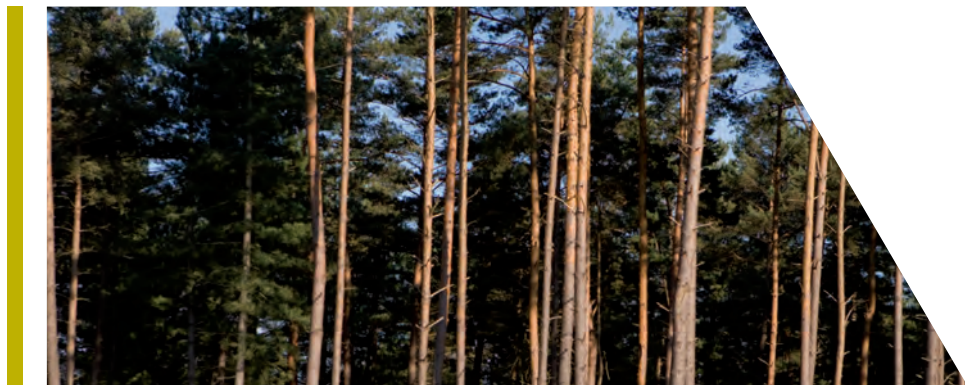
Ce document structurant ne peut pas être évalué au gré de l'intensité des saisons. Ses modifications devront être basées sur l'évolution des enjeux, des connaissances ou des moyens mais également sur l'étude d'indicateurs élaborés par les ministères chargés de la sécurité civile, de la forêt, de l'urbanisme et de la prévention des risques. Par ailleurs, il s'inscrit en cohérence avec les autres documents nationaux existants, dédiés notamment au changement climatique (plan national d'adaptation au changement climatique - PNACC), à la forêt (programme national de la forêt et du bois) et à l'environnement et la biodiversité (stratégie nationale biodiversité - SNB, stratégie nationale pour les aires protégées - SNAP).

Aussi, la mise à jour du document pourra être envisagée tous les 10 ans en s'appuyant sur des bilans intermédiaires à mi-échéance.

En tenant compte des spécificités propres à ces territoires, la stratégie nationale s'applique également aux territoires d'Outre-Mer.

¹ Pour la stratégie nationale, l'appellation "forêts et surfaces non boisées" (article 1^{er} de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie) recouvre la forêt et les surfaces boisées (friches), les surfaces non boisées, c'est-à-dire les espaces non artificialisés qu'ils soient naturels (landes, maquis, garrigues,...) ou agricoles (champs, pâturages, vergers, vignes,...) à l'exclusion des milieux anthropisés associés à l'urbanisation (jardins, parcs, ...).

RENFORCER LA STRATÉGIE DE LA FRANCE POUR L'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La France est confrontée aux incendies de forêts et de surfaces non boisées¹ depuis de nombreuses années. Elle a acquis une expérience solide en matière de prévention et de lutte contre les incendies, reconnue à l'échelle de l'Union européenne et dans le monde.

La France a conçu et mis en œuvre une politique publique qui repose sur l'ensemble des acteurs (État, opérateurs de l'État, collectivités territoriales, services de la sécurité civile, associations, acteurs économiques) et, au-delà, l'ensemble des concitoyens, qui peuvent participer à la sécurité collective en adoptant les bons réflexes face aux risques d'incendie.

L'un des documents structurants de l'approche stratégique de la France dans ce domaine résulte de travaux menés dans les années 1990, qui ont conduit à l'élaboration, par le ministère chargé de la sécurité civile, d'un « guide de stratégie générale de protection de la forêt contre l'incendie ».

Les principes inscrits dans ce guide, éprouvés par l'expérience acquise lors de la lutte contre les feux, ont permis une réduction importante du nombre d'incendies ainsi que de leurs conséquences.

S'il prévoyait déjà l'implication d'un large panel d'acteurs ainsi que la prise en compte du risque d'incendie en amont des périodes les plus sensibles, ce guide était principalement adapté aux territoires les plus exposés du pourtour méditerranéen et de la Nouvelle-Aquitaine. Il traitait majoritairement de la conduite opérationnelle.

Or, sous l'effet du changement climatique, le risque d'incendie s'étend progressivement à de nouveaux territoires, dont certains apparaissent particulièrement vulnérables, et ne concerne plus uniquement la période estivale. Si les feux d'hivers sont connus et récurrents dans certains territoires, la période jusqu'à présent plus épargnée entre ces feux hivernaux et la saison principale (estivale) risque de diminuer voire de disparaître. Le changement climatique va également entraîner un dépérissement des forêts, les rendant plus vulnérables aux feux. Dans les secteurs historiquement les plus concernés, les saisons à risques vont être plus longues, avec des pics d'intensité plus importants, susceptibles d'entraîner des feux de forêt de plus en plus puissants pouvant être à l'origine d'une aggravation des dommages.

Le renforcement de la stratégie nationale est également justifié par l'expansion des zones urbanisées en interface avec la forêt (due à la croissance de la population et à l'évolution de l'usage des sols). Cela se traduit par une augmentation des activités humaines dans les zones à risque d'incendie, alors que 9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Dans ce contexte, les moyens de lutte, même lorsqu'ils sont engagés massivement, peuvent présenter des limites.

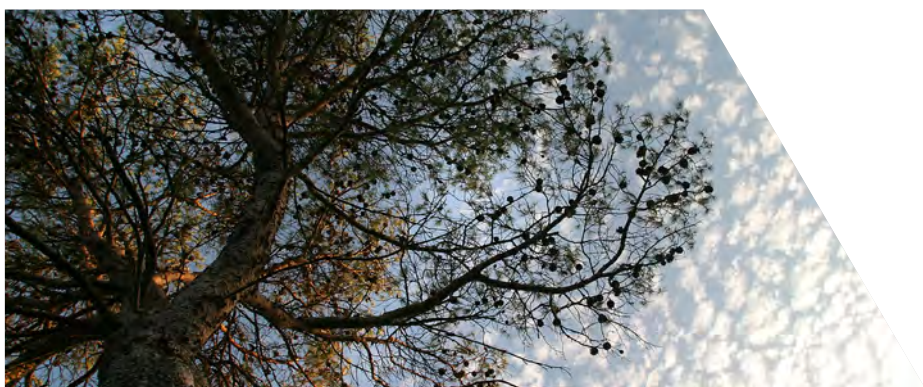
L'approche mise en œuvre par la France doit donc être renforcée, adaptée et étendue pour constituer une stratégie nationale permettant de faire face à l'évolution prévisible du risque à court, moyen et long termes du fait du changement climatique, en mobilisant l'ensemble des outils et moyens de la prévention, de la lutte et de l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi le législateur (article 1er de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie) a souhaité que la France se dote d'une stratégie nationale formalisée dans un document rendu public, établi en concertation avec les parties prenantes. La stratégie nationale est mentionnée dans le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), à la mesure 7 « se préparer à l'augmentation attendue des incendies de forêt et de végétation », qui présente plusieurs actions pour intégrer l'effet du changement climatique dans la connaissance et la cartographie du risque incendie, élaborer la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées, réviser dans les départements la liste des massifs soumis aux obligations légales de débroussaillage, répondre à l'augmentation des besoins en matière d'investissements dans les équipements de Défense des Forêts Contre les incendies, accompagner les collectivités pour une meilleure préparation des territoires et une meilleure protection des personnes, développer la culture du risque et accompagner les élus pour qu'ils sensibilisent leurs concitoyens au risque d'incendie.

L'enjeu est de limiter l'intensification et l'extension du risque d'incendie et autant que possible, d'éviter et de réduire ses conséquences dommageables pour les personnes, l'environnement, les animaux, les biens et les activités économiques.



FÉDÉRER L'ENSEMBLE DES ACTEURS AUTOUR D'UNE VISION PARTAGÉE DES OBJECTIFS COMMUNS DE LA POLITIQUE PUBLIQUE



Face au risque d'incendie et sur la base d'une **vision commune et partagée**, il s'agit de fédérer l'ensemble des acteurs dans une approche collective cohérente, pour **accroître les connaissances**, améliorer la coordination de l'action et développer des **projets communs** visant à :

- **mieux prévenir** les incendies de forêts et de surfaces non boisées ;
- **réduire** le nombre d'incendies ;
- **maîtriser les éclosions et limiter** les superficies brûlées ;
- **mieux protéger** les personnes, les biens et l'environnement face aux incendies ;
- **contenir** l'impact des incendies sur les forêts et surfaces non boisées¹, qui sont des ressources, des puits de carbone, des réserves de biodiversité et ont un rôle social important ;
- **adapter** l'approche et les moyens de prévention, de protection et de lutte face aux conséquences prévisibles du changement climatique sur le risque d'incendie.

La réalisation de ces actions passe par des déclinaisons territoriales des objectifs de la stratégie et qui doivent prendre en compte l'ensemble des spécificités locales.

Publics ou privés, les leviers de financement peuvent varier sensiblement d'un territoire à l'autre. Cette diversité nécessite une analyse exhaustive ainsi qu'une gouvernance permettant une gestion efficiente des ressources financières mobilisées.

Chaque déclinaison territoriale doit être inscrite dans la déclinaison par région de la programmation européenne et les contrats de plan État-Régions-Départements, en particulier le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural). De même, sa prise en compte à l'occasion de la révision des documents de planification locale, tels que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET ou SAR), le plan régional forêt bois (PRFB) ou de planification écologique, permet d'assurer une mise en œuvre coordonnée des objectifs au plus près des réalités locales.

APPLIQUER LES QUATRE PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STRATÉGIE NATIONALE



Les politiques publiques inhérentes à la défense des forêts et des surfaces non boisées¹ se conçoivent de façon coordonnée et relèvent du domaine des ministères chargés de la sécurité civile, de la forêt, de l'urbanisme et de la prévention des risques. La stratégie nationale vise une approche globale, qui porte à la fois sur la **préparation d'un territoire**, son **aménagement**, le maintien d'une dynamique économique adaptée au contexte du risque (sylviculture, pastoralisme, agriculture, activités nature), et des **mesures de prévention**, intégrant le développement de la culture du risque. Tous ces leviers sont mis en œuvre préalablement au déploiement d'un **dispositif de lutte**.

La stratégie nationale repose ainsi sur **quatre principes fondamentaux**, dont découle l'élaboration des mesures de défense des forêts et des surfaces non boisées¹. Elle intègre à la fois la **prévention**, la **prévision**, la **protection** et la **lutte** contre les incendies de forêts et de surfaces non boisées¹.



Principe d'approche globale d'une diversité d'acteurs et de territoires

La stratégie nationale s'appuie sur le principe de continuum de la sécurité, de la prévention jusqu'à la lutte. L'expérience montre que les mesures prises face aux incendies ne sont efficaces que lorsqu'elles prennent en compte l'intégralité des aspects du triptyque « prévention – prévision – lutte ».

Quelle que soit l'échelle géographique, les mesures découlant de la stratégie doivent résulter d'une **approche et d'une conception globales** et s'inscrire dans un **projet commun, un cadre partagé et cohérent** fédérant l'ensemble des acteurs. Ce principe est d'autant plus essentiel que la stratégie nationale repose sur une politique publique associant l'État, les collectivités territoriales et de nombreux opérateurs locaux ou nationaux.

Toutefois, compte tenu de la diversité des territoires et prenant acte de ce qu'un modèle uniforme d'approche n'est ni opportun ni souhaitable, la stratégie nationale fait le choix de mettre en valeur des synergies à différents niveaux (commune, massif, département, région, zone de défense, national). Pour ce qui concerne l'action de l'État, la politique publique étant par nature interministérielle, la stratégie nationale doit pouvoir s'appuyer sur une **gouvernance interministérielle** et garante de la **cohérence des approches**.

Par ailleurs, la mise en œuvre dans les territoires de cette politique publique implique que l'ensemble des chaînes d'acteurs concernés directement ou indirectement par les incendies et par leurs conséquences soit associé. Ainsi, la **responsabilité partagée** de l'État avec les partenaires locaux doit se traduire par une gouvernance intégrant de multiples acteurs à différents échelons : les régions, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, les communes mais également les services d'incendie et de secours (SIS), les propriétaires fonciers et leurs groupements, les gestionnaires de milieux agricoles, naturels ou forestiers, les gestionnaires d'aires protégées, les professionnels des filières agricoles et forêt-bois ainsi que leurs représentants (entreprises privées, coopératives, experts forestiers), les associations de protection de l'environnement et d'usagers (sportives, de chasse...), les bénévoles de réserves communales de sécurité civile, comités communaux feux de forêt... D'autre part, la pérennité de l'engagement des acteurs historiques doit être recherchée et les singularités de situations existantes prises en compte.

Dans ce cadre, les préfets sont les catalyseurs de la création des plans de protection des forêts contre l'incendie. Les maires quant à eux jouent un **rôle primordial** s'agissant de la mise en œuvre de la stratégie au regard de leurs compétences : prévention du risque (information préventive à destination de leur population, maîtrise de l'urbanisation entre autres), prise en compte du risque dans l'aménagement et l'équipement du territoire (notamment création et entretien des équipements de défense des forêts contre les incendies - DFCI), préparation à la gestion de crise (plans communaux et intercommunaux de sauvegarde) pouvoir de police (article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales) et de contrôle (notamment les OLD).

Cette gouvernance doit également permettre de maintenir la **cohérence des actions entre les territoires** en s'assurant de l'harmonisation des méthodes d'évaluation de l'aléa et des enjeux ainsi que de la mise en œuvre des réponses qui y sont apportées. En tant que document de déclinaison de la stratégie nationale, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, **les plans de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI)** et leurs déclinaisons en plans de massif constituent une étape indispensable de prévention et de planification à l'échelle d'un territoire. Pour être pleinement efficaces, les PPFCI doivent être progressivement pris en compte dans les documents de gestion durable des forêts et des aires protégées (chartes, plans de gestion,

documents d'objectifs, ...) et de sensibilisation des usagers des forêts et des surfaces non boisées¹ et de leurs interfaces. Les PPFCI intègrent les enjeux du territoire : enjeux humains, environnementaux et forestiers. Ils doivent permettre d'établir une stratégie collective locale concertée associant les parties prenantes, y compris les gestionnaires d'aires protégées.

2

Principe de développement continu et de partage coordonné des connaissances

Dans le contexte de changement climatique, qui nécessite d'anticiper les évolutions futures pour s'y adapter, la stratégie nationale repose sur un principe de **développement coordonné et continu des connaissances scientifiques, techniques et opérationnelles**. Elle repose aussi sur le partage des connaissances avec l'ensemble des acteurs.

Ce principe conduit à ce que les résultats des **travaux de recherche**, les applications issues de **nouvelles technologies**, les informations socles (référentiels techniques, **bases documentaires, données, etc.**), ainsi que les enseignements tirés des **retours d'expériences** soient mis à la disposition de l'ensemble des acteurs, quel que soit l'échelon de compétence ou le service de rattachement.

Sur la base d'un **diagnostic partagé des vulnérabilités** et des conséquences prévisibles du changement climatique, ce principe doit bénéficier aux politiques de la prévention (développement de la culture du risque), de l'aménagement du territoire et de la lutte afin de faire émerger des solutions concrètes face au risque d'incendie. Il se traduit par l'organisation coordonnée de la **formation des acteurs**, en l'adaptant au public visé (élus et leurs services, acteurs de la lutte, propriétaires forestiers, professionnels de la filière forêt-bois et de l'agriculture, gestionnaires d'espaces naturels, entreprises de travaux en particulier pour la réalisation des OLD, ...) et en favorisant les échanges transversaux entre ces acteurs.

La rédaction de guides de référence à l'échelle nationale s'appuyant sur une synthèse des connaissances et des bonnes pratiques mises en œuvre localement **bénéficie à l'ensemble des acteurs**. De même, les **échanges européens et internationaux** poursuivent le même objectif d'accroissement et de partage des connaissances s'agissant de la prévention, de l'aménagement et de la lutte.

Dans l'objectif d'améliorer les connaissances opérationnelles et, plus généralement de suivre la mise en œuvre de ce principe et la réalisation des objectifs de cette stratégie, la création d'outils et d'indicateurs de suivi doit permettre **d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation, d'adaptation de la préparation des territoires** ainsi que l'évolution du risque.



Le principe d'anticipation joue un rôle central et majeur dans la stratégie nationale. Il convient de l'ériger en règle absolue. Quel que soit le domaine d'application (sensibilisation de la population, prévention, protection, surveillance, aménagement du terrain ou lutte), il s'agit autant que possible d'éviter et, a minima, de **précéder les événements** à tous moments et en toutes circonstances. Ainsi, la stratégie nationale vise à prendre en compte et à **résoudre la problématique des incendies le plus en amont possible des événements**, donnant à la prévention un rôle crucial.

Ce principe fondamental impose de **se préparer et s'adapter aux situations à venir** et **d'agir à toutes les échelles temporelles** (court, moyen et long termes) en intégrant les enjeux et les risques futurs, ainsi que leurs contraintes associées. Dans ce cadre, sur la base des derniers travaux² adossés aux projections de l'évolution du risque, trois types de territoires et les actions prioritaires associées ont été définis :

- les départements situés dans des **zones historiquement exposées** aux incendies et concernés par une aggravation du danger ;
- les « **nouveaux territoires du feu** », qui regroupent les départements au sein desquels le risque d'incendie est constaté et dans lesquels la fréquence des feux va augmenter à moyen terme entre 2035 et 2050 ;
- les « **territoires d'extension future**, qui rassemblent les départements encore peu concernés mais qui sont susceptibles d'être de plus en plus concernés par les incendies au regard des projections concernant les indices météorologiques.



² Rapport IGA-CGAAER-IGEDD : politique de prévention et de lutte contre les incendies dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique – Tome 2

Principe de résilience face aux conséquences du changement climatique

Le changement climatique a pour conséquence de soumettre une part de plus en plus importante du territoire au risque, d'aggraver la puissance des incendies et d'augmenter les dommages pour les biens, les personnes et l'environnement. Dans le prolongement du principe d'anticipation, les territoires doivent être en capacité de faire face au risque d'incendie à travers une gestion multi-acteurs robuste notamment axée sur :

- l'intégration et l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux autour d'un **projet commun d'adaptation** pour faire face à l'aggravation du risque et atténuer ses conséquences ;
- une gestion dynamique des zones combustibles des forêts et des surfaces non boisées³ et des interfaces avec les zones urbanisées³ visant à **réduire leur vulnérabilité** face au feu et au changement climatique tout en **favorisant la biodiversité par le biais de pratiques durables** ;
- **le développement et le maintien d'une culture du risque** d'incendie de l'ensemble des publics (résidents, jeune public, propriétaires forestiers, exploitants, usagers et touristes français comme étrangers), la formation des professionnels, la sensibilisation aux bons comportements et la mise à disposition d'informations sur l'exposition au risque, notamment au travers d'outils tels que le site Géorisques ou d'initiatives menées dans le cadre de la Journée nationale de la résilience.



³ Dans ce document, les zones urbanisées recouvrent également les milieux associés (jardins, parcs, bassins de rétention, ...) et infrastructures

OBJECTIFS MAJEURS DE LA STRATÉGIE NATIONALE



Afin de guider les politiques publiques et la mobilisation de moyens et de ressources quel que soit le niveau décisionnel, la stratégie nationale s'appuie sur trois objectifs majeurs, dont l'atteinte doit pouvoir être concrètement évaluée par le biais d'indicateurs. Certaines données (par exemple, le nombre de PPFCI validés ou de plans de prévention des risques d'incendie de forêt) permettent déjà de suivre la mise en œuvre des politiques publiques. Elles seront progressivement complétées par des indicateurs élaborés en lien avec les opérateurs de la recherche.

De façon à apprécier l'efficacité des mesures de prévention, d'aménagement et de lutte, la valeur du sauvé devra être évaluée au travers de critères écologiques, sociétaux, économiques et paysagers.



Gérer les territoires de façon résiliente pour éviter l'éclosion des feux

Il s'agit – pour un territoire donné – de réduire au maximum le nombre d'éclosions d'incendie notamment par la connaissance du risque, par l'aménagement durable et résilient des territoires, par le développement de la culture du risque et par la surveillance dissuasive.

L'atteinte de cet objectif devra être **évaluée par le nombre d'incendies recensés sur un territoire**, si possible en tenant compte de la sensibilité de la végétation et de la variabilité météorologique.

Plusieurs axes sont pris en compte pour limiter le nombre d'incendies.

► La connaissance du risque et du territoire

- Systématiser les retours d'expériences annuels et consécutivement à un événement exceptionnel en associant l'ensemble des services et acteurs locaux puis assurer une large diffusion des travaux.
- Améliorer la caractérisation de l'aléa en renforçant l'alimentation et l'exploitation des bases de données permettant l'évaluation de l'intensification et l'extension du risque et la connaissance de leurs causes et circonstances.
- Exploiter le potentiel des nouvelles technologies (intelligence artificielle, technique LIDAR (*Light Detection And Ranging*) haute définition, etc.), en développant plusieurs approches (déterministe probabiliste) et en intégrant les effets du changement climatique et ses impacts sur la végétation.
- Rationaliser et harmoniser les outils cartographiques sur la base d'un socle de données homogènes, cohérentes et partagées.

► L'aménagement et la gestion dynamique des espaces

- Favoriser le mélange d'essences, en lien avec les conditions de sol, de relief et de climat actuelles et futures, et travailler à la meilleure adaptation des forêts au changement climatique pour réduire leur vulnérabilité.
- Faire évoluer la structure des massifs, en utilisant notamment les outils de modélisation, afin de limiter les risques d'éclosions et enrayer les propagations.
- Limiter la déprise agricole dans les zones d'interface avec les massifs forestiers et coordonner l'usage des cultures (traditionnelles et nouvelles).
- Diversifier les moyens (exploitation agricole, gestion sylvicole, pastoralisme, brûlages dirigés...) visant à réduire la masse de combustible en développant notamment une gestion proactive des territoires et en insistant sur l'intérêt sociétal à agir (critères économiques, environnementaux, paysagers, ...).
- Valoriser les synergies et conciliations possibles avec les enjeux de régénération forestière, de biodiversité et de paysage.
- Déployer des stratégies de filières visant à dynamiser la gestion de la forêt privée et inciter à son regroupement.

► La maîtrise de l'urbanisation et l'aménagement des interfaces

Une majorité de feux se déclenche à l'interface entre la zone urbanisée³ et les forêts et les surfaces non boisées¹. Ainsi, la maîtrise de l'urbanisation est un pilier majeur de la prévention du risque d'incendie. La stratégie nationale vise donc à consacrer l'importance de cette composante dans la politique publique en se fixant un objectif de mieux réglementer les zones les plus exposées. Il s'agit donc de :

- maîtriser l'urbanisation des secteurs à risque (actuels et futurs) par la généralisation des outils dédiés tels que les plans de prévention des risques d'incendie, les zones de danger ou les porter à-connaissance ;
- avoir une attention soutenue à la gestion et à l'exploitation des milieux afin d'éviter l'abandon de l'entretien de certains secteurs (friches) ;
- assurer une application pleine et entière des obligations légales de débroussaillage, dans les territoires où elles s'appliquent, en simplifiant leur mise en œuvre en l'articulant avec la protection de la faune et la flore sauvages et des paysages, en augmentant le contrôle de leur mise en œuvre et en évaluant leur niveau de réalisation au travers d'indicateurs (tels que le taux de conformité dans les contrôles réalisés) ;
- accroître la sensibilisation sur l'intérêt des OLD, notamment au travers de campagnes de prévention, mise à disposition de documents pédagogiques ou d'outils tels que l'information des acquéreurs et des locataires, etc. ;
- favoriser l'aménagement des interfaces entre la zone urbanisée³ et les forêts et les surfaces non boisées¹ pour limiter les ignitions et les propagations, par le développement et le partage des bonnes pratiques.

► La réglementation et un usage coordonné des forêts et des surfaces non boisées combustibles

La très grande majorité des incendies étant d'origine anthropique, il faut pouvoir agir sur les activités génératrices d'incendies au sein des forêts et des surfaces non boisées¹ plus particulièrement lors des périodes au cours desquelles le risque est élevé.

- Limiter, voire interdire, l'accès du public aux massifs forestiers à l'occasion des périodes à risque et rendre l'information d'accès simple et rapide au grand public.
- Gérer les activités (professionnelles et privées) génératrices d'incendies, en les limitant et au besoin les interdisant lors des périodes à risques et en communiquant rapidement et efficacement ces mesures.
- Suivre et coordonner les travaux saisonniers (moissons) et travaux forestiers.
- Assurer une cohérence nationale s'agissant des mesures de réglementation (notamment les arrêtés préfectoraux réglementant l'emploi du feu et, lors des périodes à risque, les usages).

► La surveillance et la dissuasion

- Assurer une surveillance permettant la détection et la dissuasion au sein des massifs sensibles à travers une présence coordonnée de l'ensemble des acteurs (en y intégrant les nouveaux partenaires locaux intéressés) ainsi que de moyens matériels dédiés (y compris vidéosurveillance).
- Réduire le seuil de tolérance face aux comportements à risque et au non-respect de la réglementation, appliquer les sanctions prévues et les faire connaître.

► La réhabilitation des territoires post-incendie

Lors de la réhabilitation des espaces incendiés, il est impératif de réaménager le territoire en mettant la prévention au cœur du projet pour répondre au principe de résilience face aux conséquences du changement climatique et pour limiter et prévenir les risques futurs d'incendie. Une coordination des partenaires territoriaux doit être recherchée afin de s'assurer de la cohérence des actions prévues, dans le respect des enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages.

- Pallier les effets induits des incendies (érosion des sols, glissement de terrain, chutes de blocs, etc.).
- Prendre en compte la dynamique naturelle des milieux (notamment leur capacité de régénération naturelle) et leur résilience dans la restauration tout en finançant les reboisements nécessaires.
- Anticiper et favoriser l'adaptation au changement climatique et la résilience des territoires lors des réhabilitations par l'introduction éventuelle d'essences plus adaptées, d'équipements intégrés (tels que des points d'eau ou des pistes) et réévaluer la reconstruction des bâtis endommagés ou détruits en fonction des risques.
- Utiliser les outils de modélisation pour la restauration mais également l'aménagement des massifs forestiers.



La résilience et la préparation d'un territoire ainsi que le niveau de la réponse opérationnelle doivent pouvoir limiter les superficies brûlées.

L'atteinte de cet objectif peut être apprécié par la surface (moyenne/quantile) brûlée par incendie, pour un territoire donné, en prenant en compte les conditions météorologiques et les caractéristiques intrinsèques du territoire.

Plusieurs axes sont pris en compte pour réduire les superficies brûlées par les incendies.

► Les outils de prévision/prédiction pour éviter l'éclosion et réduire les superficies brûlées

- À l'échelle nationale, établir une cartographie générale des grands principes influençant le niveau de vulnérabilité et de risque des forêts et des surfaces non boisées¹.
- Faciliter l'identification commune de secteurs sensibles par le développement d'indicateurs partagés prenant en compte la météorologie mais également la végétation.
- Développer des outils partagés d'identification des couverts végétaux prenant en compte leur saisonnalité pour affiner les outils de prévision du niveau de danger.
- Développer des indicateurs chiffrés sur l'évolution du risque d'incendie prenant en compte la variabilité météorologique ainsi que l'état (sanitaire et sécheresse) de la végétation.
- Intégrer les nouvelles approches et nouveaux outils (probabiliste, intelligence artificielle) comme moyens complémentaires de prévision du danger d'incendie et de prédiction d'éclosion ou de propagation.
- Afin de guider les politiques de prévention, renforcer l'identification des causes et des circonstances des incendies, systématiser les retours d'expérience et en diffuser largement les conclusions.

► Le déploiement préventif de moyens de lutte et d'intervention rapides

Il s'agit d'une stratégie offensive qui consiste à positionner au cœur des secteurs les plus à risque les moyens nécessaires à une extinction sans délai d'un incendie avant qu'il ne se développe.

- Renforcer et diversifier les moyens aéroterrestres destinés à densifier le maillage des secteurs à risque et dédiés à l'attaque des feux naissants.
- Accroître la mobilité/versatilité des dispositifs de lutte en prévention afin de pouvoir les repositionner rapidement ou leur assigner de nouveaux objectifs opérationnels.
- Intégrer les nouveaux outils (intelligence artificielle, approche probabiliste) pour identifier quotidiennement les secteurs sensibles et les plus susceptibles d'être concernés par des feux et contribuer au dimensionnement de la réponse opérationnelle en amont de l'évènement.
- Étendre et renforcer le principe de solidarité nationale permettant la constitution de renforts d'un territoire à l'autre.

► La détection précoce

Dans le contexte du changement climatique, le développement très rapide des incendies doit pouvoir être empêché grâce à une détection dans les premiers instants de l'éclosion. Associée au déploiement préventif, la détection précoce est un des principaux leviers de réduction des superficies brûlées.

- Renforcer les effectifs dédiés à la surveillance dans les secteurs à risque.
- Développer et diversifier les canaux de détection précoce des incendies et faciliter la diffusion d'une alerte sans délai du public vers les services de lutte.
- Dans les régions exposées, généraliser la télédétection (terrestre et aérienne) et l'associer à des outils de traitement de données afin d'accroître la précision et la pertinence des relevés.

► L'engagement massif et la diversification des modes d'action

- Sauf enjeu de sécurité important, prioriser l'engagement de moyens de lutte sur les départs d'incendie plutôt que sur les feux établis et surdimensionner l'attaque initiale aéroterrestre (attaque massive des feux naissants).
- Développer des outils prédictifs dédiés à la conduite opérationnelle pour appuyer et accroître la rapidité des prises de décision qui s'appuient sur une connaissance fine des moyens et des territoires (intégration de l'intelligence artificielle).
- Intégrer les moyens et ressources d'un territoire (moyens agricoles et/ou forestiers) au commencement des phases de lutte et sous coordination du Service d'Incendie et de Secours par la mise en œuvre de conventions locales et, au besoin, le développement de collaborations transfrontalières.



► Des espaces moins vulnérables grâce aux plans de massif forestier

Les moyens de lutte n'ayant qu'une efficacité limitée sur un territoire non préparé, il s'agit de l'aménager afin d'accroître sa résistance au passage et à la propagation des incendies. Les aménagements et leur positionnement intégreront les enjeux paysagers et environnementaux, dont la préservation des espèces protégées. Dans les territoires, il conviendra de définir les structures porteuses de la rédaction, de l'animation et de la mise en œuvre de ces plans.

- Intégrer les outils de modélisation de propagation comme aide à l'adaptation de la structure d'un massif de forêts ou de surfaces non boisées¹.
- Travailler sur la structure des massifs forestiers pour limiter les risques de propagation en évitant les continuums de végétation propices à la survenue de grands incendies.
- Développer des outils d'aide au contrôle et à l'estimation des volumes combustibles pour étayer les stratégies de plan de massifs face aux incendies.
- Identifier, créer et entretenir des zones d'intérêt stratégique (par exemple, zones d'appui à la lutte), et assurer leur suivi dans un cadre interservices.
- Partager de façon coordonnée les bonnes pratiques en matière d'aménagement du terrain, de mosaïque de peuplements (alternance) ou d'équipements de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) qui freinent les propagations.
- Conditionner les aides au reboisement au respect des bonnes pratiques de la DFCI.

► Le développement et la densification des équipements DFCI

- Adopter une définition commune et normée (réglementaire) des aménagements liés à la DFCI et évaluer leurs impacts sur les incendies et les opérations de lutte.
- Positionner de manière stratégique les équipements de DFCI et d'appui à la lutte dans les massifs soumis à un risque d'incendie et assurer les opérations d'entretien par une gouvernance locale et coordonnée.
- Développer un outil commun de recensement et de mise à jour des ressources hydriques utilisables dans un contexte de raréfaction de la ressource.
- Favoriser une gestion raisonnée de l'eau dans les massifs à risque.
- Valoriser la multifonctionnalité des équipements (pistes DFCI et dessertes forestières, points d'eau et mares accueillant de la biodiversité, zones de coupure de combustible et équipements cynégétiques par exemple).
- Sécuriser juridiquement leur installation et leur usage (maîtrise du foncier).



Limitier les conséquences humaines, matérielles, environnementales et économiques

En cas d'incendie majeur qui n'aurait pas pu être rapidement maîtrisé, un territoire doit avoir été aménagé et équipé pour y faire face afin d'en limiter les dommages humains, matériels, environnementaux et économiques. Il s'agit ainsi **d'accroître l'efficacité de la lutte, de la gestion de crise et de favoriser la résilience d'un territoire.**

C'est dans ce cadre que le principe de **défendabilité** trouve sa pertinence. Afin d'appuyer les politiques d'aménagement d'un territoire soumis au risque d'incendie, il s'agit d'apprécier la capacité d'un enjeu (bâti, massif forestier ou surfaces non boisées¹) à résister au feu et à être défendu efficacement sans exposer inconsidérément les moyens chargés de la lutte et des secours. Les mesures d'aménagement, de gestion des espaces, d'urbanisme, de planification et de lutte contre les incendies doivent prendre en compte les principaux facteurs influençant l'ignition, la propagation et la puissance des incendies d'une part et la vulnérabilité des enjeux, l'acculturation au risque de la population et la capacité à agir des moyens de lutte d'autre part.

L'atteinte de cet objectif de limitation des conséquences humaines, matérielles, environnementales et économiques pourra s'appuyer sur l'évaluation des dommages causés par les incendies sur un territoire mais également de l'efficacité des mesures de prévention, des équipements de DFCI ainsi que des actions de lutte.

Plusieurs axes de travail doivent être pris en compte pour limiter les conséquences des incendies :

► La planification urbaine pour limiter la vulnérabilité et l'éclosion des feux

- Développer plusieurs approches (déterministe ou probabiliste) et explorer le potentiel des nouvelles techniques afin d'évaluer la typologie et la cinétique des incendies et d'adapter l'aménagement du territoire en conséquence ;
- Favoriser la recherche et l'innovation afin de réduire la vulnérabilité des enjeux aux incendies, notamment aux interfaces ;
- Conditionner à un critère de défendabilité face aux incendies tout projet d'urbanisme ou de gestion de la végétation, notamment à proximité des massifs forestiers ;
- S'appuyer sur les orientations d'aménagement et de programmation des plans locaux d'urbanisme pour définir les actions et les opérations nécessaires pour aménager et protéger les interfaces entre les zones urbanisées³, d'une part, et les forêts, les surfaces non boisées¹ et les couloirs de végétation, d'autre part, en sorte de limiter les propagations d'incendies, notamment par les règles d'implantation des constructions.



► La préparation à une gestion de crise interservices

- Dans le cadre de la lutte contre les incendies et plus particulièrement pour faire face aux feux hors normes, développer une organisation et les procédures interservices dédiées à ce type d'évènement afin d'assurer une gestion coordonnée des opérations.
- Développer des supports juridiques et de communication, la recherche de moyens financiers pour accompagner les décisions dans le cadre de la gestion d'un incendie (défendabilité, évacuation, mises en sécurité, feux tactiques, opérations exceptionnelles comme les coupes tactiques de grandes surfaces...).

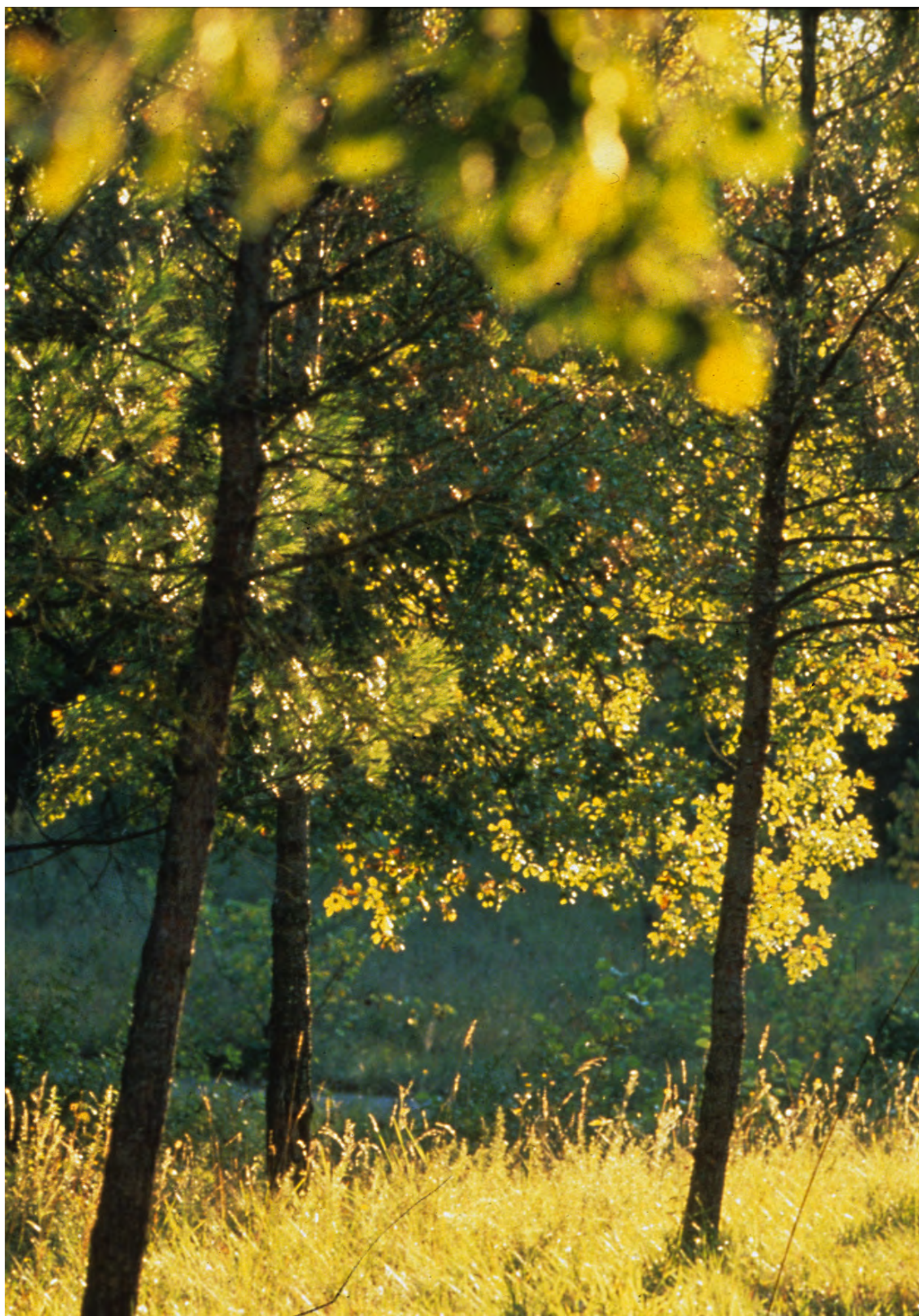
► La protection des populations et des enjeux

- Dans les secteurs réglementés au titre de l'urbanisme (PPRIF), créer des zones refuges offrant une résistance au feu, accessibles au public et facilement identifiables.
- Intégrer aux plans communaux de sauvegarde des plans de mise en sécurité et/ou d'évacuation des populations de secteurs menacés par les incendies.

► La conduite des opérations

- Sous l'autorité du préfet, faciliter l'intégration des ressources publiques, associatives et privées dans la préparation et la conduite des opérations et former les commandants des opérations de secours à leur prise en compte.
- Éviter la dispersion des moyens de lutte par la concentration des efforts, par une hiérarchisation des enjeux et par des objectifs partagés entre les services concourant à la lutte.
- Diversifier les techniques de lutte et renforcer les moyens courants et leur efficacité.
- Intégrer les nouveaux types d'enjeux et les contraintes associées à leur protection (photovoltaïque, méthanisation, stockage de batteries).







*Stratégie nationale de défense des forêts
et des surfaces non boisées contre les incendies*

SIGNATURES

Bruno Retailleau,
ministre d'État, ministre de l'Intérieur

Agnès Pannier-Runacher,
ministre de la Transition écologique, de
la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et
de la Pêche



Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies



DGSCGC/Communication

- Photos : Joachim Bertrand/Sécurité civile, Aurélien Charron/SDIS 41, Bastien Guerche/Sécurité civile, Ivan Guilbert/Terra, Rémy Michelin, JC Milhet, ONF, Pompiers 13, Xavier Remongin/agriculture.gouv.fr, SDIS 33, SDIS 83, Pascal Xicluna/agriculture.gouv.fr, DR
- Graphisme : Bruno Lemaître/Sécurité civile